



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 24 août 2020 à 19 h 30 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Georges Pichet, directeur général

---

*\*\* À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.*

---

### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

2020-08-220

---

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2020 avec le retrait du point 7.4.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte

Vote contre : la conseillère F. Desaulniers

Sont absents pour le vote : les conseillers P. Glorieux et D. Bowles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

*\*Le conseiller D. Bowles se joint à la réunion à 19 h 35.*

2020-08-221

---

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

*\*\*\*Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19),  
considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus  
tard la veille de la séance.\*\*\**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Est absent pour le vote : le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot du maire

**MISE AU POINT SUR L'ENQUÊTE CONCERNANT LA FUITE D'INFORMATIONS  
CONFIDENTIELLES**

- Je commencerai mon mot du maire ce soir en apportant des précisions au sujet de l'enquête menée en raison de la fuite d'informations confidentielles.
- Rappelons les faits : une discussion relative à un important projet commercial et immobilier s'est déroulée lors d'une réunion de travail du conseil municipal en juin 2019.
- Le contenu de cette discussion s'est ensuite retrouvé publié dans les pages d'un journal local, le tout en infraction au *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus*.
- À la suite de cette publication, le propriétaire du projet commercial et immobilier a fait parvenir une mise en demeure à la Ville et à chaque membre du conseil.

- Cette fuite d'information a été très dommageable pour la réputation de la Ville ainsi que pour sa vitalité économique.
- La Ville a donc convenu de mener une enquête indépendante pour faire la lumière sur l'origine du bris de confidentialité, d'autant plus que certains élus accusaient alors les fonctionnaires d'être à la source de cette histoire, ce qui est faux.
- Cette enquête a été menée par la firme externe Investigation Trak Inc., une fois que tous les élus ayant été informés de la démarche ont affirmé sous serment ne pas être la source d'information.
- Dans un tel contexte, en vertu de la *Politique d'utilisation des actifs informationnels*, la Ville est en droit de réaliser une fouille sommaire des courriels professionnels des personnes ayant participé à ladite rencontre, et ce, afin de protéger l'intégrité de la Ville, des élus ainsi que des administrateurs.
- Sans connaître les détails, les conclusions de l'enquête indiqueraient par prépondérance de preuves que deux élus seraient effectivement au cœur de ce bris de confidentialité.
- Mon rôle est de veiller aux intérêts de la Ville et de protéger sa réputation, c'est pourquoi je suis décidé à faire la lumière sur ce dossier, avec l'aide du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation du Québec*, dont j'attends les recommandations avec impatience.
- Certains élus ont dénoncé le caractère de l'enquête, ils étaient pourtant en accord avec cette démarche.
- Je sais qu'il est désagréable de savoir que l'on fait enquête sur nos actions et nos gestes, mais nous sommes des élus, nous avons des devoirs et des responsabilités et nous sommes redevables envers nos citoyens.
- De plus, l'enquête s'est déroulée dans la plus stricte confidentialité.
- En attendant les conséquences liées aux conclusions de l'enquête, il est grand temps que tous les élus se retroussent les manches et travaillent de concert pour l'intérêt supérieur des citoyennes et citoyens.

- Certains élus font actuellement passer leur intérêt personnel avant les intérêts de notre Ville et cette histoire crée un climat de travail malsain dans le groupe des élus municipaux et au sein de l'organisation.
- La gouvernance actuelle n'apporte pas de plus-value et paralyse l'avancement de projets bénéfiques et prometteurs pour notre ville.
- De mon côté, je tiens à confirmer mon engagement complet, mon intégrité absolue ainsi que la transparence de mes actions, envers notre Ville et ses citoyens et citoyennes.

### RECTIFICATIONS

- J'aimerais revenir sur un article qui a été publié récemment dans le journal *La Presse* concernant l'ouverture tardive de la patinoire Lespérance.
- D'abord, je tiens à préciser que l'équipe responsable a été diligente dans sa gestion de projet.
- Des tests ont bien été effectués suivant la fin des travaux, mais malheureusement, la problématique a pris un certain temps à se manifester.
- Dès que l'entrepreneur a réussi à identifier la source de celle-ci, il est intervenu de manière tout à fait professionnelle pour la rectifier.
- Aussi, contrairement à ce qui a été avancé dans le même article, le projet de réaménagement du parc Lespérance n'a fait l'objet d'aucun dépassement de coût.
- Le budget que nous avons approuvé au conseil municipal a été respecté.
- D'ailleurs, le directeur responsable nous a présenté, avant la publication de cet article, la réédition de comptes qui le confirme.
- L'ensemble des coûts du projet se détaille à 4 019 743 \$ sur un budget approuvé de 4 229 911 \$.
- C'est malheureux que cette situation éclipse le fait que contrairement à de nombreuses villes, notre équipe a réussi à ouvrir et à opérer l'ensemble des installations aquatiques malgré les obstacles liés à la COVID-19.

- Nous avons offert trois piscines, trois pataugeoires et deux jeux d'eau au cours de la période estivale pour une population de 22 500 résidents.
- Nous devrions plutôt féliciter notre équipe municipale d'avoir su s'adapter à cette situation difficile, plutôt que de chercher à les discréditer sans fondement.
- Je dénonce donc fermement les propos des deux conseillers cités dans l'article.

### **MOSAÏQUE ORIGINALE À L'ENTRÉE DE VILLE**

- La pandémie arrivant au même moment que le printemps, notre équipe n'a pas été en mesure de compléter l'ensemble de ses réalisations horticoles habituelles, compte tenu de la réduction de nos effectifs.
- À la reprise des activités, des employés des travaux publics ont donc pris l'initiative d'égayer notre entrée de ville en créant une structure originale permettant de souhaiter la bienvenue aux passants.
- Je les remercie de leur engagement envers leur travail.
- Ils ont réalisé cette tâche de bon cœur avec l'unique objectif d'embellir notre ville en ne laissant pas un espace vacant à l'entrée de ville.

### **MAGAZINE MUNICIPAL**

- C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons lancé le premier numéro de notre magazine « Vivre Saint-Lambert ».
- Comme vous avez pu le constater, cet outil nous permet de rendre l'actualité municipale plus attrayante et de développer sur des sujets qui tiennent à cœur à la communauté.
- Nous sommes très fiers du résultat et de la réponse positive que vous lui avez accordée.
- Nous espérons que vous prendrez autant plaisir que nous à le feuilleter dans l'avenir et que vous en apprendrez davantage sur les services que nous vous offrons.

- Soyons fiers de notre ville et de son nouveau magazine.

## **PROJETS STRUCTURANTS EN DÉVELOPPEMENT**

- Plusieurs cadres de référence stratégiques pour notre municipalité sont en cours de planification cette année.
- Nous avons en effet commencé les démarches pour actualiser :
  - le Plan de développement durable,
  - le Plan et la réglementation d'urbanisme,
  - le Plan de mobilité urbaine
  - et le Plan directeur des parcs.
- Il se feront tous en adéquation avec notre *Vision d'aménagement durable 2035*, qui a fait l'objet d'une vaste consultation.
- Ces plans guideront nos actions pour assurer le développement d'un milieu de vie propice à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population.
- C'est pour cette raison que nous vous tiendrons informés à chaque étape et que nous vous demanderons de participer à leur élaboration afin qu'ils soient représentatifs de vos besoins et de vos souhaits pour l'avenir.

## **COMITÉ DE REDÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Afin d'assurer l'avenir pérenne de notre ville, nous devons également être à l'affût des occasions de revitalisation durable et mettre en place une planification cohérente et intégrée.
- Profitant à la fois des démarches de la refonte du Plan d'urbanisme et de la présence de secteurs en transformation, comme celui de l'avenue Saint-Charles avec le départ des entreprises Dare et Rona, nous avons mis en place plus tôt cette année un comité de redéveloppement local.
- Ce comité a pour objectif d'étudier les grandes occasions de redéveloppement urbain présentes sur le territoire et d'échanger sur les innovations potentielles dans le domaine de l'urbanisme contemporain.

- Nous avons bon espoir que le fruit de ses travaux contribuera à enrichir nos réflexions, entre autres, pour l'élaboration de deux programmes particuliers d'urbanisme pour les secteurs du centre-ville et de l'avenue Saint-Charles.
- Les versions préliminaires de ces plans seront soumises à la consultation citoyenne et vous serez invités à vous y prononcer dès cet automne afin qu'ils répondent à vos attentes.

### **ACHAT LOCAL**

- J'ai pris plaisir depuis les dernières semaines à revoir l'avenue Victoria à nouveau achalandée et à vous savoir nombreux à soutenir nos gens d'affaires qui ont été bien ébranlés par la crise.
- Nous sommes chanceux à Saint-Lambert d'avoir une aussi grande diversité de boutiques, de restaurants et de services distinctifs et de grande qualité.
- Pour conserver cette belle vitalité économique, il est important de consommer chez nous autant que possible, et ce, en tout temps.
- En achetant local, nous contribuons à rebâtir notre économie et à maintenir le dynamisme essentiel à notre communauté.

### **RENTRÉE SCOLAIRE**

- Avec la réouverture imminente des écoles, les jeunes seront nombreux à reprendre la route de l'école à pied ou à vélo.
  - Comme chaque rentrée scolaire, c'est le temps de redoubler de prudence sur les routes.
  - J'engage tous les automobilistes à la plus grande vigilance et à faire preuve de patience pour la sécurité de nos enfants.
  - J'incite aussi les jeunes à emprunter les corridors scolaires et les parents qui reconduisent leurs enfants, à faire bon usage des zones débarcadères afin que le plus de personnes possible puissent en profiter.
  - Je termine en souhaitant aux jeunes lambertois un bon retour en classe et beaucoup de plaisir à revoir leurs amis après ces longues semaines d'absence.
-

*\*Le conseiller P. Glorieux se joint à la rencontre à 19 h 48.*

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 20 h 19.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 9 juillet 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 9 juillet 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

2020-08-222

---

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200827-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 juillet 2020, à 16 h;

CA-200827-2.2 Adoption du rapport des activités 2019 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0187);

CA-200827-2.7 Approbation de la recommandation CEN-2020-001 concernant la modification du titre du mandat 2 de la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2020-1988);

CA-200827-2.8 Approbation de la recommandation CEN-2020-002 de la Commission de l'environnement et de l'aménagement concernant l'approbation des demandes de modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement (SD-2020-1988);

CA-200827-2.9 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'approbation du financement de trois projets déposés au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2020-2041);

CA-200827-4.1 Autorisation à la trésorière d'inscrire au rapport financier 2020 les affectations au poste Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (SD-2020-1894);

CA-200827-4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 29 juillet 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-2154);

CA-200827-4.3 Autorisation du versement d'une contribution financière à la Fondation des aveugles du Québec pour son projet HFAQ Grande Allée dans le cadre du Programme AccèsLogis (SD-2020-1950);

CA-200827-4.4 Autorisation de verser une contribution financière pour la réalisation du projet immobilier Les résidences S.I.S.M.E, situé au 1023, 1025 boulevard Taschereau, à Longueuil (lot 2 631 275 du cadastre du Québec), dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SD-2020-1906);

CA-200827-4.5 Autorisation de verser une contribution financière pour la réalisation du projet immobilier de la Coopérative de solidarité en habitation Montérégie / Rive-sud, situé sur le lot 5 627 346 du cadastre du Québec, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SD-2020-1977);

CA-200827-5.1 Embauche temporaire au poste de directrice adjointe - opérations au Service de police (SD-2020-1888);

CA-200827-6.1 Adjudication du contrat APP-20-116 pour l'acquisition d'équipements de lavage et de séchage pour les vêtements de protection incendie pour le Service de sécurité incendie et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-1877);

CA-200827-6.2 Adjudication du contrat APP-20-074 pour la fourniture et livraison de chandails à col cheminée pour le Service de police (contrat 1) (SD-2020-1728);

CA-200827-6.3 Adjudication du contrat APP-20-074 pour la fourniture et la livraison de chandails à col rond pour le Service de police (contrat 2) (SD-2020-1729);

CA-200827-6.4 Adjudication du contrat APP-20-154 (2020-PAR-670) pour l'exécution de travaux d'entretien de divers cours d'eau de la Rivière au Trésor et du Ruisseau Massé (SD-2020-2063);

CA-200827-6.5 Adjudication du contrat cadre APP-20-126 (2020-BAT-903) pour la fourniture de services professionnels en architecture (SD-2020-2064);

CA-200827-6.6 Adjudication du contrat APP-20-115 pour la fourniture de service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie (SD-2020-1876);

CA-200827-6.7 Résiliation du contrat APP-19-167 (ÉQ-19-16) pour l'acquisition de 26 voitures pour le Service de police (contrat 1) (SD-2020-1935);

CA-200827-6.8 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition de licences Microsoft Office 365 auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (SD-2020-2278);

CA-200827-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-326 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-1779);

CA-200827-8.2 Adoption du document identifiant les modifications requises aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-2072);

CA-200827-8.3 Approbation des prévisions budgétaires 2019 et 2020 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil, entérinées par la Société d'habitation du Québec et des prévisions budgétaires 2020 du Programme de supplément au loyer (SD-2019-3914);

CA-200827-8.4 Approbation du Règlement numéro L-108 modifiant le Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par et pour le Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-2229);

CA-200827-8.5 Approbation d'une entente relative au déversement d'eaux usées industrielles à intervenir entre la Ville de Longueuil et la compagnie Mirazed pour l'établissement industriel situé au 3715 boulevard Losch à Saint-Hubert. (SD-2020-1263);

CA-200827-8.7 Adoption du projet de Règlement CA-2020-339 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-1769); et

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au point suivant :

CA-200827-2.1 Appui à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Boucherville concernant le lot 4 363 443 du cadastre du Québec (SD-2020-2078).

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-223

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations

additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Commission de sécurité publique;
- Philippe Glorieux : Office municipal d'habitation de Longueuil;
- Loïc Blancquaert : Commission sur l'environnement.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et au Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

2020-08-224

---

Remplacement et nomination d'un membre du conseil à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil - conseillère Marcotte

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Marcotte.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), une municipalité comprise dans l'agglomération de Longueuil autre que la Ville de Longueuil agissant par son conseil ordinaire et par son conseil d'agglomération, désigne parmi les membres de son conseil, une personne à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux de mobilité et de transport collectif pour le conseil municipal de la ville de Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT l'importance de la réflexion nécessaire sur la desserte locale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite désigner la personne la plus compétente pour représenter la ville de Saint-Lambert au conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité du conseiller Bernard Rodrigue à représenter la ville de Saint-Lambert au conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSIGNER le conseiller Bernard Rodrigue (district 3) à titre de représentant de la ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) en remplacement du maire Pierre Brodeur ;

ET QUE cette nomination soit effective en date de ce jour.

En amendement :

Il est proposé par la conseillère F. Desaulniers  
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

D'AJOUTER le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Bourgoïn assume la présidence du comité municipal de déplacement depuis le début de son mandat en novembre 2017;

DE RETIRER le troisième et quatrième considérant;

DE REMPLACER le nom de Bernard Rodrigue par le nom de Julie Bourgoïn au dernier considérant;

DE REMPLACER le nom de Bernard Rodrigue par le nom de Julie Bourgoïn au premier résolu.

La résolution amendée est soumise au vote

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte

La résolution est adoptée tel qu'amendée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

\* *Le conseiller B. Rodrigue quitte la rencontre à 20 h 38 et retourne à 20 h 40.*

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet la mise à jour du règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux de la Ville de Saint-Lambert afin d'y introduire les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-28.002, r. 1).

---

2020-08-225

Modification au Règlement concernant la procédure des séances publiques - conseillère Marcotte

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Marcotte.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'à la séance publique du 19 février 2018, le conseil a procédé à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2018-125-1) ;

CONSIDÉRANT que chaque séance ordinaire du conseil comprend une première période de questions d'une durée maximale de 30 minutes en début de séance ainsi qu'une seconde période de questions d'une durée d'une heure en fin de séance ;

CONSIDÉRANT que depuis les modifications apportées au Règlement concernant la procédure des séances publiques du conseil, la durée maximale allouée à chacune des périodes de questions n'a jamais été dépassée ;

CONSIDÉRANT que Saint-Lambert peut compter sur une communauté engagée qui se traduit par une forte implication des résidents au niveau de la gouvernance locale et que cette cohésion sociale constitue un atout que la Ville de Saint-Lambert souhaite renforcer et consolider ;

CONSIDÉRANT qu'une emphase est mise sur la gestion du temps des périodes de questions et du temps de parole des conseillers lors du tour de table des membres du conseil et que cela exerce une pression inutile sur l'ensemble des élus et des citoyens ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE MODIFIER le Règlement concernant la procédure des séances du conseil afin d'éliminer la durée des périodes de questions et de modifier le temps alloué lors du tour de table pour permettre 5 minutes à chacun des membres du conseil.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur, les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 22 juin au 31 juillet 2020 pour les sommes respectives de 3 463 396,07\$ et 10 018 574,98 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

2020-08-226

Dépôt du rapport de trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder un contrat conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (2015-131) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit transmettre au conseil un rapport à la première séance qui suit l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 13 juillet 2020, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 29 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PROCÉDER au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 13 juillet 2020, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 20 947 000 \$ datée du 23 juillet 2020.

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Dépôt du rapport financier au 30 juin 2020

*En absence du Directeur des finances et trésorier, le Directeur général explique le rapport financier au 30 juin 2020;*

Il est procédé au dépôt du rapport financier au 30 juin 2020 dressé par le trésorier.

2020-08-227

---

Demande d'appui financier par le Réseau Écocitoyen pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Écocitoyen appuie la Ville dans le développement de sa démarche de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE toutes les actions de cet organisme sont complémentaires aux activités de la Division de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités aux citoyens est grandement bonifiée à Saint-Lambert avec les activités offertes par le Réseau;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Écocitoyen permet d'avoir des projets d'agriculture urbaine collectifs pour les Lambertois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'implantation d'un jardin collectif/communautaire dans le parc Pas-de-Calais et à l'éventuel octroi d'un montant de 4 000 \$ au réseau Ecocitoyen en 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCORDER une subvention de 3 000\$ au réseau Ecocitoyen afin de couvrir les frais annuels de subsistance de l'organisme et de permettre une offre d'activités plus variée aux Lambertois ainsi qu'une offre environnementale plus intéressante;

D'IMPUTER la dépense de 3 000\$ au poste budgétaire 02-111-00-971;

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles, F. Désaulniers.

Vote contre : le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

2020-08-228

Demande de subvention de la Corporation de développement économique (CDE) pour la relance économique des commerces du centre-ville

CONDIDÉRANT QUE le Conseil a reçu la recommandation de la CDE d'annuler l'édition 2020 de "Saint-Lambert en fête", compte tenu du contexte relié à la pandémie;

CONDIDÉRANT QUE la ville veut néanmoins appuyer la CDE dans son aide aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE la CDE travaille sur un plan qui renforcerait le positionnement du centre-ville comme lieu de vie sociale, culturelle et communautaire afin de relancer l'économie et encourager l'achat local;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'OCTROYER une subvention au montant de 64 180 \$ à la Corporation de développement économique (CDE), payable à même le montant initialement prévu de 125 000 \$;

QUE la CDE dépose au conseil un calendrier de réalisation de la campagne d'achat local, le détail des différents volets du programme de relancement économique ainsi qu'une reddition de comptes quant à l'utilisation des sommes subventionnées par la Ville; et

D'IMPUTER la dépense au budget d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 30 juin au 8 août 2020.

---

2020-08-229

Poursuite des démarches de financement - Programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande d'aide financière au programme FIMEAU ;

ATTENDU QUE la municipalité a produit la résolution 2019-12-396 pour autoriser le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière révisée au programme du fond pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU QUE la municipalité accepte la position du gouvernement fédéral au sujet de la non-admissibilité des travaux réalisés en régie;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une résolution du conseil municipal de la ville de Saint-Lambert avant de confirmer le financement au programme FIMEAU;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

QUE la Municipalité confirme au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), son intérêt à poursuivre le projet avec l'aide maximale consentie en fonction des règles et normes du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-230

Adjudication du contrat 20ÉQUI03 - acquisition de trois (3) véhicules compacts électriques.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°20ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition de trois véhicules compacts électriques à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Solutions Enover Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 112 032,71 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement (poste budgétaire 22-300-08-750);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-231

Adjudication du contrat 20TP01- Fourniture et installation de systèmes GPS pour les véhicules de la Ville.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20TP01 ayant pour objet la fourniture et l'installation de systèmes GPS pour la Ville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Géothentic inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 73 910,53 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds d'immobilisation (poste budgétaire 22-300-39-730);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-232

Adjudication du contrat 20ÉQUI04 - Acquisition de trois (3) véhicules VUS hybrides.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°20ÉQUI04 ayant pour objet l'acquisition de trois véhicules VUS hybrides à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Boucherville Mitsubishi (9163-9781 Québec Inc.)*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 125 268,90 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement (poste budgétaire 22-300-08-750);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-233

Adjudication du contrat 20GN14 - Inspections CCTV de conduites d'égout sur diverses rues

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN14 ayant pour objet l'inspection CCTV de conduites d'égout sur diverses rues à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *InspecVision 3D Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 146 014,23 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 149 664,59 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 146 014,23 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (3 650,36 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-234

Adjudication du contrat 20CL04 - services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet les services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 61 626,60 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisations;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-235

Prolongation du délai - Stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une résolution du conseil est requise pour l'obtention d'un délai concernant l'installation des compteurs d'eau résidentiels afin que le formulaire de la stratégie d'économie d'eau potable 2017 soit accepté;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du formulaire est nécessaire pour avoir accès aux programmes de subvention avec des critères d'écoconditionnalité;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

QUE la Ville s'engage d'ici le 31 décembre 2021 :

- à assumer les frais pour l'installation des compteurs d'eau ;
- à transmettre un échéancier de réalisation révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- à compléter l'installation des 380 compteurs d'eau dans les résidences privées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-236

Modification de la composition du comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a été créé par résolution du conseil (2016-10-264) lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'administration est représentée par la chef de division Arts et culture, la chef de division Bibliothèque et le directeur du Service Culture et Loisirs, le maire et le directeur général étant membres d'office;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité a été modifiée par résolution du conseil (2020-01-015) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 comme suit:

- Un membre du conseil municipal;
- Un membre de la Corporation de développement économique;
- Un citoyen; et
- Cinq représentants sectoriels :
  - un représentant du livre et de la lecture (vacant);
  - une représentant des arts visuels (vacant);
  - un représentant des arts de la scène;
  - un représentant du patrimoine;
  - un représentant des événements culturels.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PROLONGER le mandat de mesdames Julie Domenjoz, Marie-Anne Rozankovic, Monette Saint-Jacques ainsi que de messieurs René Bonenfant et Martin Duchesneau à titre de membres du Comité consultatif culturel pour un mandat d'un an à compter du 24 août 2020, les membres demeurant en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

DE modifier la composition du comité consultatif culturel à compter du 23 août 2021 comme suit:

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Sept (7) citoyens bénévoles;
- Un (1) représentant du secteur scolaire.

DE FIXER la durée du mandat des nouveaux membres à deux ans renouvelable, à l'exception de celui du membre du conseil;

D'ÉTABLIR à quatre le nombre minimal de rencontres régulières annuellement, des séances spéciales pouvant être convoquées à la demande du conseil municipal ou du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-237

Dépôt des documents concernant l'enquête Trak au conseil municipal -  
Conseiller Blancquaert

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Loïc Blancquaert.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'une enquête a été confiée à la firme Trak pour enquêter sur les fonctionnaires et les élus de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête les courriels des élus ont été consultés à leur insu ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête les dossiers de crédits d'élus ont été consultés par la firme Trak sans l'autorisation de ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que des informations confidentielles personnelles nominatives ait été transmises à la firme Trak en contravention avec la législation québécoise applicable ;

CONSIDÉRANT que le maire de Saint-Lambert, dans une entrevue radiophonique, maintien le flou sur qui a demandé cette enquête, à savoir lui-même ou bien l'administration de la ville ;

CONSIDÉRANT que plusieurs questions des élus en lien avec cette enquête sont demeurées sans réponse ;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER à l'administration de la Ville de Saint-Lambert de déposer au conseil municipal dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution copie du mandat octroyé à la firme Trak, copie de toutes les communications entre fonctionnaires et élus avec la firme Trak ainsi qu'une copie détaillée de toutes les factures d'avocats relatives à l'enquête de Trak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-238

Mandat à une firme d'avocat - Réclamation en dommages suite à l'abattage d'arbres sur le domaine public

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation sur la propriété située au 171, avenue Hickson, des arbres appartenant à la ville ont dû être abattus en raison des dommages sérieux causés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus avaient une valeur considérable et que les mesures de protection des arbres n'ont pas été prises lors des travaux de construction;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville afin d'intenter une poursuite judiciaire en dommages contre le propriétaire de l'immeuble situé au 171, avenue Hickson suite à l'abattage d'arbres sur le domaine public et de faire valoir les droits de la Ville de Saint-Lambert; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-141-11-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Requête en cessation - Quartier Victoria

**POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

---

2020-08-239

Demande d'appui à un projet de Vivre en ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert travaille actuellement à la refonte de son plan d'urbanisme et est notamment préoccupée par l'adhésion de la population aux projets de requalification de secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite identifier les défis et les solutions à la transformation des milieux de vie mieux adaptés aux changements climatiques;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'OFFRIR à *Vivre en ville* une contribution totale en nature d'une valeur de 3 000 \$ sur 3 ans en participation à des ateliers et en diffusion d'activités et d'événements liés au projet dans nos réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-240

---

Demande au Ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse sur la route 132 à un maximum de 70kms/h - conseiller Rodrigue

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.\*\*\**

Considérant que la route 132 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que seul le ministère des Transports du Québec peut gérer cette portion de la voie publique et, entre autres, y décréter les limites de vitesse pour la circulation des véhicules routiers;

Considérant que la circulation automobile a fortement augmenté sur le tronçon de la route 132 qui traverse le territoire de la Ville de St-Lambert;

Considérant que la Ville de St-Lambert est située dans un milieu urbain densément peuplé;

Considérant qu'il est reconnu que les nuisances sonores causées par les corridors autoroutiers à haut débit de circulation ont un impact sur la santé publique;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse à un maximum de 70kms/h sur la route 132 sur le tronçon qui traverse la Ville de St-Lambert.

DE MANDATER le maire pour faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées;

DE TRANSMETTRE, pour appui, la présente résolution à la présidente de l'agglomération de Longueuil ainsi qu' à la mairesse de Brossard et aux maires des villes de Boucherville et St-Bruno-de-Montarville;

DE TRANSMETTRE, pour information, la présente résolution au ministre des Transports, à la députée de la circonscription provinciale de Laporte et à la

direction de la santé publique de la Montérégie ainsi que le Ministre responsable de la Montérégie, soit Simon Jolin-Barette.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert appuyé par la conseillère B. Marcotte

D'AJOUTER le considérant suivant :

"CONSIDÉRANT QUE la réduction de la limite de vitesse entraîne une baisse de polluants nocifs pour la santé émis par les moteurs à combustion."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-241

Appellation de l'Oasis de papillons: Espace Claude Trudeau

CONSIDÉRANT la demande du Réseau Écocitoyen et de la Société d'horticulture de Saint-Lambert pour reconnaître la contribution inestimable de M. Claude Trudeau au projet l'Oasis de papillons au parc du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet est la création d'une oasis pour les pollinisateurs et, en particulier, pour les papillons monarques.

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division de l'environnement.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE NOMMER officiellement l'oasis de papillon au parc du Golf : «Espace Claude Trudeau»;

D'APPROUVER la mise en place d'un panneau pédagogique d'information réalisée par la Division de l'environnement et de prévoir une cérémonie d'inauguration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-242

Demande de la Société chorale de Saint-Lambert - usage gratuit de la salle du Centre multifonctionnel (81 Hooper)

CONSIDÉRANT QUE la Société chorale de Saint-Lambert est un organisme reconnu accrédité régional A;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'afin de reprendre leurs activités, la Société chorale est à la recherche d'une salle pouvant accueillir un grand nombre de choristes pour leurs répétitions;

CONSIDÉRANT la demande de la Société chorale de Saint-Lambert pour la gratuité de location du Centre multifonctionnel (81 Hooper).

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER la gratuité de la salle du Centre multifonctionnel (81 Hooper) jusqu'à la fin du mois de novembre 2020, à la Société chorale de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-243

Modification à la demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a des exigences différentes pour la demande de subvention du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié de l'année 2020 est déjà passée et que le volume d'achat pour le développement des collections de la bibliothèque s'est fait en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la contribution de la Ville au financement du projet de développement des collections aurait un impact important en réduisant considérablement le volume d'acquisition pour le reste de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la bonification annoncée de l'aide financière du MCC permettrait déjà à la Ville une économie de près de 20 000\$ (comparativement à l'aide accordée en 2019-2020 par le MCC);

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER la chef de la division de la bibliothèque comme mandataire pour produire et déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année budgétaire 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2020

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 4 juin 2020 et du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

2020-08-244

---

Demande de dérogation mineure - 320, avenue Curzon (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 permet de remplacer tout processus décisionnel d'un organisme municipal autre que référendaire et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 320, avenue Curzon afin que l'élévation latérale droite du bâtiment soit recouverte à 23% de maçonnerie, alors que l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60% de maçonnerie.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-245

---

Demande de dérogation mineure - 191, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 permet de remplacer tout processus décisionnel d'un organisme municipal autre que référendaire et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 191, avenue Pine afin que la marquise donnant sur l'entrée principale, empiétant de 3,6 mètres dans la marge avant, alors que l'article 3.5 b) du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que les marquises peuvent empiéter d'au plus 2 mètres dans les marges.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

#### Résolution globale

#### Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juillet 2020;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 181, avenue de Sanford;
- 238, avenue Oak;
- 559, rue Green;
- 107, rue du Poitou;

---

Avant la lecture de la résolution globale, le conseiller B. Rodrigue fait une proposition technique afin de scinder la résolution globale, plus particulièrement quant au dossier du 107, rue du Poitou.

---

2020-08-246

#### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 181, avenue de Sanford (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet s'harmonise davantage avec le cadre bâti environnant et tient compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspire en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QU'une grande construction doit être fractionnée en plusieurs volumes physiquement ou visuellement distincts, de façon à ce que le gabarit de chacun de ces volumes respecte le gabarit moyen des constructions voisines;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de la construction proposée s'apparente à certaines constructions observables dans le secteur résidentiel immédiatement contigu;

CONSIDÉRANT QUE le recul du volume en projection latérale droite par rapport à la façade principale du bâtiment permet de mettre en valeur le volume principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet respecte davantage la maison d'origine en reprenant certaines caractéristiques architecturales existantes, notamment au niveau de l'entrée principale (revêtement en pierre naturelle et rappel du pignon existant) et des ouvertures donnant sur la façade avant du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'architecte lors de la rencontre du CCU a permis de justifier et de préciser les diverses transformations proposées au niveau du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'ajout d'un étage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 181, avenue de Sanford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-247

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 238, avenue Oak (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923 et transformée dans les années 70;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de garde-corps et de mains courantes ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes proposés en bois posé à la verticale s'intègrent avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'intégration et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 238, avenue Oak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-248

---

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 559, rue Green (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la galerie avant de la maison unifamiliale jumelée construite en 1959;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle galerie demeurera inchangée par rapport à la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être composés de bois ou de fer forgé, afin de respecter le style architectural de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont fait la démonstration que le revêtement de béton Permacon choisi convient pour les travaux de réfection du perron et que le plan soumis n'est pas représentatif de ce revêtement;

CONSIDÉRANT QU'une bande de végétation devrait être aménagée devant le nouveau muret de la galerie donnant sur rue;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 559, rue Green aux conditions suivantes:

- les garde-corps et les mains courantes doivent être composés de bois ou de fer forgé, de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;
- une bande de végétation doit être aménagée devant le nouveau muret de galerie donnant sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-249

---

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 107, rue Poitou (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture distincte du bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs constructions similaires ont été rénovées récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure proposée en façade est moins imposante et respecte davantage l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade devra être fourni par les propriétaires afin de valider sa conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 devrait être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade située au 107, rue Poitou aux conditions suivantes:

- un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade doit être fourni par les propriétaires;
- l'option 1 doit être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre ».

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-250

---

Autorisation de signature - cessation d'usage non conforme au 946, avenue Victoria

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure été transmise à la propriétaire du 946, avenue Victoria relativement à un usage non-conforme d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente est intervenue dans le but de faire cesser l'usage non conforme et de remettre les lieux en état;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection recommande au conseil municipal de mandater la chef de ce service à signer l'entente à intervenir entre la Ville et la propriétaire du 946, avenue Victoria.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la Chef de service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville et la

propriétaire du 946, avenue Victoria relativement à l'usage résidentiel non conforme dans le garage de cette propriété.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 48 et se termine à 22 h 16.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 16 à 22 h 37.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 37.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière